SOREF2
Société Civile au capital de 2 780 560 €
Siège social : 303, Square des Champs-Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes
982 267 502 RCS Evry

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi 9 avril,
A 16 heures,

Les associés de la société **SOREF2**, Société Civile au capital de 2 780 560 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de SOFIDY sis à l'immeuble Capital 8 – 32 rue de Monceau – 75008 Paris (9ème étage salle Ahe), sur convocation de la société SOFIDY, en qualité de société de gestion de la Société.

Les associés ont été régulièrement convoqués par lettre simple en date du 24 mars 2026 et courriels en date du 26 mars 2026.

Conformément à la faculté offerte par les statuts, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les bulletins de vote par correspondance.

La société SOFIDY, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Marc PETER, préside l'Assemblée Générale, en sa qualité de Gérant, conformément à l'article 16 des statuts (le "**Président**").

En l'absence d'associé présent en séance, aucun scrutateur n'est désigné pour cette assemblée.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Julien BLAVOT GOUJON, qui accepte cette fonction.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, laquelle fait apparaitre que sur un total de 2 780 560 parts :

3	associés titulaires de	1 780 560	parts sociales	ont voté par correspondance ;

Soit un total de 3 associés votant à l'Assemblée Générale Mixte et possédant 1 780 560 parts représentant 64,035 % du capital social.

En l'absence de quorum requis par la loi ou les statuts pour la validité des délibérations de la présente Assemblée Générale, elle peut valablement délibérer. En conséquence, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- Un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale Mixte incluant le texte des résolutions soumises au vote des associés ;
- Le rapport de la Société de Gestion ;
- Le projet de Statuts modifiés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

J.P. J.B.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Société de Gestion, gérant de la Société ;
- Cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et désignation de TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT ("TIM") en qualité de nouvelle société de gestion et de nouveau gérant de la Société ;
- Modification de l'article 15 « Gérance » des statuts de la Société ;
- Modification des statuts de la Société relative au changement de gérant de la Société ;
- Suppression de l'article 30 des statuts relatif à la constitution de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président soumet successivement au vote les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Cessation des fonctions de SOFIDY en qualité société de gestion et de gérant de la Société et désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion et de nouveau gérant de la Société)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion, gérant de la Société, et de la lettre de démission de SOFIDY en date du 16 mars 2026,

constate que la fusion-absorption de SOFIDY par TIM (la "**Fusion**") entrainera de plein droit, la disparition de SOFIDY et la cessation ses fonctions en qualité de société de gestion et de gérant de la Société, à compter de la date de la réalisation définitive de la Fusion (la "**Date de Réalisation**").

Considérant que l'article 15.2 des statuts prévoit un préavis de trois (3) mois en cas de démission du gérant,

Considérant que cette démission est entièrement motivée par la mise en œuvre de la Fusion et qu'il est dans l'intérêt social de la Société de permettre la prise de fonction immédiate du nouveau gérant dès la Date de Réalisation,

Décide ce qui suit :

1. **Dispense expressément SOFIDY du respect du préavis de trois (3) mois** applicable à la démission du gérant, conformément à la possibilité offerte par les statuts de la Société.
2. **Prend acte de la démission de SOFIDY de ses fonctions de gérant**, laquelle interviendra à la Date de Réalisation, **et sans qu'aucune indemnité ne soit due.**
3. **Donne au gérant quitus de sa gestion à la date des présentes.**
4. **Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion**, de **nommer** à compter de la Date de Réalisation TIM, société par actions simplifiée au capital social de 2.528.900 euros, dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 909 446, en qualité de société de gestion et de gérant de la Société, en remplacement de SOFIDY.

1 780 560	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

J.P. J.B.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Modification de l'article 15 « Gérance » des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion, gérant de la Société, décide :

en conséquence de la première résolution ayant pour objet la cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de Société de Gestion et gérant de la Société et la désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion et nouveau gérant de la Société, **décide** à compter de la Date de Réalisation que l'article 15 "Gérance" des statuts de la Société sera modifié comme suit :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
15. GÉRANCE 15.1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, dans les statuts ou par décision collective ordinaire des Associés. (…) La Société étant un Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier, la gérance sera confiée à une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (la « **Société de Gestion** »).	**15. GÉRANCE** 15.1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, dans les statuts ou par décision collective ordinaire des Associés. (…) La Société étant un Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier, la gérance sera confiée à une société de gestion de portefeuille, la société « TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT », ayant reçu l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-07000006 depuis le 19 janvier 2007, société par actions simplifiée dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée sous le N° 491 909 446 RCS Paris nommée pour une durée indéterminée (la « **Société de Gestion** »). (…)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs à la société de gestion, gérant de la Société, pour modifier en conséquence le Document d'information de la Société.

1 780 560 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Modification des statuts de la Société relative au changement de gérant de la Société)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion, gérant de la Société,

J.P. J.B.

en conséquence de la première résolution ayant pour objet la cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et la désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion et de nouveau gérant de la Société, **décide** corrélativement à compter de la Date de Réalisation de la modification des statuts de la Société de remplacer toute référence à SOFIDY par toute référence à TIM.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs à la Société de Gestion, gérant de la Société, pour modifier en conséquence le Document d'Information de la Société.

1 780 560 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Suppression de l'article 30 des statuts relatif à la constitution de la Société)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance des statuts de la Société,

décide de supprimer l'article suivant des statuts :

- Article 30 – Désignation de la Société de Gestion et des commissaires aux comptes

Cet article étant devenu sans objet depuis l'immatriculation de la Société.

1 780 560 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

1 780 560 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

J.P. J.B.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
SOFIDY, Gérant
Représenté par Monsieur Jean-Marc PETER
Directeur Général



Le Secrétaire de séance
Monsieur Julien BLAVOT GOUJON



J.P. J.B.